

## Conseil d'administration du 26 septembre 2024

Membres en exercice: 53

Membres présents ou suppléés : 30 Membres ayant donné mandat : 6

Nombre de voix: 36

Pour: 36 Contre: 0 Abstention: 0

## **DELIBERATION n°20240103**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE GÎTE AIRE DE COTE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 12 septembre 2024, s'est réuni le 26 septembre 2024 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative: M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO représenté par M. Pierre PLAGNES, M. Régis BAYLE, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Marie MALAVAL, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, M. Thierry LAVAL représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Mickaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE.

<u>Ayant donné mandat</u>: M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Stéphan MAURIN, Mme Marylène PIEYRE à M. Arnaud COLLIN, Mme Sylvie ROBERT à M. Mickaël MEYRUEIX, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3 et R331-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et notamment l'axe 7 de ladite charte,

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2001 portant affectation définitive au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et attribution concomitante à titre de dotation au Parc national des Cévennes d'un ensemble immobilier domanial sis à Bassurels,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la délibération n°20230110 du conseil d'administration du 21 septembre 2023 approuvant la concession de service public pour le gîte Aire de Côte,

Considérant que la procédure de consultation pour la concession de service public du gîte d'Aire de Côte engagée en 2023 a été suspendue afin de solutionner l'approvisionnement en eau du gîte,

Considérant que les études et travaux de consolidation de l'approvisionnement en eau du gîte sont en voie d'achèvement et que la recherche d'un concessionnaire peut être relancée,







Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver le principe de recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du gîte d'Aire de Côte, commune de Bassurels, pour une durée de 10 ans,
- d'approuver une fixation du montant de la redevance annuelle à un montant plancher fixe de 15 000 € et un montant variable correspondant à 10 % du chiffre d'affaires lorsque celui-ci excède 150 000 €,
- d'autoriser Monsieur le directeur à engager une procédure de concession de service public et à lancer l'avis d'appel à candidatures,
- de déléguer à Monsieur le directeur la conduite des procédures d'attribution des délégations de service public.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ 3

Le président du conseil d'administration,

Stéphan MAURIN



